## AR Prefecture

017-200041614-20250116-2025D06-DE Reçu le 24/01/2025



# DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 06

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE,

ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Preneur de la CIRFA TERRE,

# AR Prefecture

017-200041614-20250116-2025D06-DE

Reçu le 24/01/2025

Fail à Sorgères, Le Majanvier 2025 Le Président,

dn GORIOUX

MUMA AUNIS SUD **CMM** 

Tél. 05.46.07.22.33

Courriel: contact@aunis-sud.fr

<u>Télétransmission de la décision en préfecture,</u> sous le numéro : 017-200041614-2025 0146-2025 006-006

2 4 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud ? 9 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

## Délais et voles de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Politiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.